

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 154-16
DEMANDE D'ADHESION DE LA REGION AU
SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE
LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

AMENDEMENT

L'article 1 de la délibération est complété de la façon suivante :

« Sollicite l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

Portera dans ce cadre le principe du soutien à une agriculture et une industrie agro-alimentaire régionales résolument tournées vers les pratiques durables, le respect de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs. »

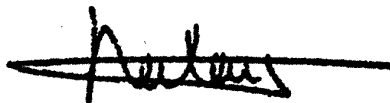
Exposé des motifs :

Le projet de Cité de la gastronomie de Paris-Rungis constituera un outil très important de valorisation culturelle, économique et touristique à l'échelle des territoires locaux, mais aussi à l'échelle régionale et nationale.

Cette Cité sera également un lieu dédié à l'éducation et à la formation dans les domaines de l'alimentation, de la restauration et de l'hôtellerie.

Compte tenu de ce rôle majeur en faveur des savoir-faire gastronomiques, alimentaires et agricoles de la France, l'action de la Cité de la gastronomie s'inscrira pleinement dans les enjeux de l'indispensable transition de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire vers un modèle plus durable - notamment par un recours accru aux circuits courts et au bio - profitable à tous, respectueux des consommateurs, des producteurs, et de l'environnement.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Région Ile-de-France se doit donc d'affirmer la nécessité de répondre à ces grands enjeux.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 154-16
DEMANDE D'ADHESION DE LA REGION AU
SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE
LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

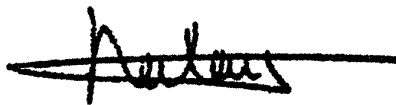
AMENDEMENT

L'article 2 de la délibération est modifié de la façon suivante :

« **Prévoit d'examiner lors d'une séance plénière ultérieure les conditions de son adhésion** au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier. »

Exposé des motifs :

Étant donné le rôle important que jouera la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis en matière de valorisation culturelle, économique et touristique à l'échelle du territoire régional, il convient que les conditions d'adhésion de notre collectivité au Syndicat mixte soient débattues non pas dans le cadre restreint de la Commission permanente mais en séance plénière du Conseil régional.



Céline MALAISE